

Conférence générale

GC(52)/INF/12

29 septembre 2008

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Cinquante-deuxième session ordinaire

Rapport sur les mesures prises pour faciliter le versement des contributions et rapport de situation sur les États Membres participant à un plan de versement

Rapport du Directeur général

A. Contexte

1. À la 51^e session ordinaire de la Conférence générale, le Secrétariat a fait rapport sur les mesures prises en ce qui concerne le rétablissement du droit de vote pour 2007.
2. Le présent document a pour objet de communiquer aux États Membres des informations actualisées sur les mesures prises par le Secrétariat depuis la 51^e session ordinaire de la Conférence générale pour encourager et faciliter le versement des contributions et de faire le point sur la situation des États Membres participant actuellement à un plan de versement.

B. Mesures prises

3. Le 15 mars 2008, le Secrétariat a envoyé des lettres à 25 États Membres qui n'avaient pas le droit de voter à l'Agence en 2008 pour les informer du montant minimum qu'ils devraient verser pour recouvrer leur droit de vote. L'attention de ces États Membres a été attirée sur les décisions pertinentes de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs, et la possibilité de convenir d'un plan de versement leur a été signalée. En réponse à ces lettres, cinq États Membres ont payé les montants minimums requis pour le rétablissement de leur droit de vote.

4. Le 4 juillet 2008, le Secrétariat a envoyé des lettres de rappel aux États Membres restants en leur demandant instamment de faire le nécessaire pour recouvrer leur droit de vote, à la suite de quoi un État Membre a effectué un versement partiel.
5. Le 4 septembre 2008, un dernier rappel a été envoyé par télécopie aux États Membres qui n'avaient toujours pas recouvré leur droit de vote. À ce jour, deux États Membres ont payé les montants minimums requis pour le rétablissement de leur droit de vote.
6. À l'heure actuelle, quatre États Membres – l'Afghanistan, l'Arménie, la Géorgie et la République dominicaine – ont conclu un plan de versement avec l'Agence d'une durée de dix ans, et un État Membre – la République de Moldova – participe à un plan de versement sur sept ans. Le droit de vote de ces États Membres à l'Agence a été rétabli jusqu'à la fin de leurs plans de versement respectifs étant entendu qu'ils continueraient de tenir les engagements inscrits dans ces plans (GC(48)/DEC/9). À ce jour, quatre États Membres ont versé les montants nécessaires pour satisfaire aux conditions de leurs plans de versement en 2008, tandis qu'un État Membre ayant conclu un plan de versement n'a toujours pas effectué les versements requis.
7. La situation des cinq États Membres participant actuellement à un plan de versement est exposée dans l'annexe au présent document.

**SITUATION DES ÉTATS MEMBRES PARTICIPANT À UN PLAN DE VERSEMENT
AU 26 SEPTEMBRE 2008**

[en euros]

État Membre	Début du plan	Durée	Arriérés	Annuité sur les arriérés *	Contribution régulière pour l'année en cours	Total dû pour l'année en cours	Montants reçus au titre du plan de versement	Solde dû au titre du plan de versement pour l'année en cours
Afghanistan, République islamique	2004	10 years	62 276	10 283	2 209	12 492	12 492	-
Arménie	2003	10 years	65 119	16 108	4 397	20 505	20 505	-
Géorgie	2007	10 years	606 340	63 706	6 539	70 245	70 245	-
République de Moldova	2007	7 years	271 555	43 605	2 199	45 804	45 804	-
République dominicaine	2008	10 years	920 123	81 000	53 145	134 145	-	134 145

* Outre l'annuité convenue au moment de l'adoption du plan de versement, chaque État Membre doit s'acquitter de sa contribution régulière pour l'année en cours (budget ordinaire) et de toute augmentation au titre du Fonds de roulement.